

CONSEIL MUNICIPAL du 29 Janvier 2019 à 20 h 30

L'an deux mil dix-neuf, le 29 janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Jean-Pierre BOTHEREAU**, Maire.

(Convocation en date du 24 janvier 2019)

Présent(e)s :

Mmes AUGER Micheline, CAILLOUX-GENEVIER Patricia, LESCAUT Christine,
MM. FAGOT Hervé, GUIBERT Benoît, LAMORISSE Jean-Yves, RIVIERRE Aurélien,
ROUSSARIE Jean-Paul, SENÉE Régis

Absent(e)s excusé(e)s et représenté(e)s :

Mme HAMEAU Véronique qui a donné procuration à M. BOTHEREAU Jean-Pierre
Mme TOTTEREAU-RETIF Amélie qui a donné procuration à M. GUIBERT Benoît
M. MATHON Pascal qui a donné procuration à Mme LESCAUT Christine

Absent(e)s excusé(e)s et non représenté(e)s :

Mme CHESNEAU Julie, Mme LEBRUN Laurence, Mme POULAIN Fabienne, Mme ROSE Déborah, M. BONTEMPS Alain, M. GARCIA Angel

Monsieur FAGOT Hervé a été proposé et désigné Secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h 35.

M. le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la démission de Mme ROSE Déborah, conseillère municipale, démission reçue par courrier en date du 26 janvier 2019, soit 2 jours après la date de convocation pour la présente réunion. De ce fait Mme ROSE est considérée pour cette réunion comme absente excusée.

Pour la prochaine réunion Mme PAIN Sylvie sera convoquée en lieu et place en remplacement de la conseillère démissionnaire.

Monsieur le Maire appelle ensuite en discussion les divers points de l'ordre du jour.

1) Autorisation d'ouverture anticipée de crédits d'investissement au budget principal de 2019 :

M. le maire laisse la parole à M. ROUSSARIE qui expose qu'il est nécessaire d'avoir l'autorisation du conseil municipal afin d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissements sur l'exercice 2019, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2018, à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, et ce jusqu'à l'adoption du budget primitif 2019 et ce au plus tard jusqu'au 15 avril 2019.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget principal 2019 de la commune et dans les limites indiquées comme suit :

Il est proposé au Conseil municipal :

D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget principal 2019 de la commune et dans les limites indiquées comme suit :

Autorisation d'ouvertures de crédits d'investissement sur budgets 2019 par anticipation
(article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales)

<u>Budget</u>	<u>Chapitre</u>	<u>Libellé du chapitre</u>	<u>PM : crédits ouverts</u>	<u>Plafonds de crédits autorisés par</u>
-	-	-	<u>au budget 2018</u>	<u>anticipation avant vote du budget 2019</u>
Principal Cne	20	Immobilisations incorporelles	26 000	6 500
	21	Immobilisations corporelles	373 799	93 449
	23	Immobilisations en cours	1 126 671	281 667
Budget annexe	45818	Dep Fonct/ Opération sous mandat Com.Com	26783	6695
Assainissement	45819	Dep Invest/Opération sous mandat Com.Com	160680	40170

Et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent

Après délibération et par 11 voix Pour et 2 Contre (Mme LESCAUT et M. MATHON) la proposition est adoptée.

2) Convention de mise à disposition occasionnelle des installations sportives auprès de la fédération de football :

M. le Maire rappelle la convention envoyée en pièce jointe à la convocation ainsi que la subvention octroyée de 20 000 € par le district de football.

Mme LESCAUT prend la parole afin de relever que cette convention ne comprend rien, aucune précision sur la gestion des fréquentations (jours, w-end ...) qui sera chargé du nettoyage et avec quelle régularité et qu'il aurait lieu de mettre de l'ordre sur les autorisations de fréquentations le soir vu qu'elle est utilisée très tardivement mais pour quelles raisons et par qui ?

Cette convention ne concerne que les vestiaires et le terrain, mais qu'en est-il pour l'autre salle ?

M. ROUSSARIE répond que le terrain de foot n'étant pas homologué pour organiser d'importantes compétitions sportives, il ne serait pratiquement jamais sollicité. D'autre part que la subvention était accordée également pour la salle annexe pouvant servir d'espace de convivialité comme cela a été présenté dès le début du projet.

Mme LESCAUT demande combien de joueurs fréquentent le club de Huisseau ?

M. GUIBERT répond environ 90 jeunes de 5 à 12 ans et 35 joueurs adultes fréquentent le club et utilisent les locaux lors des entraînements et des compétitions.

Mme LESCAUT relève qu'alors où l'on parle d'économie d'énergie dans les bâtiments communaux où sont-elles lorsqu'on voit que ces nouveaux locaux sont éclairés très tardivement peut-être pour la troisième mi-temps des vétérans, M. le Maire évoque également ce fait et pense qu'il a de l'ordre à mettre sur les horaires de fréquentations de la salle et des horaires d'éclairage du terrain.

M.ROUSSARIE précise que les factures d'éclairage qui devraient être moindres vu les lampes à Leds seront comme cela a toujours été le cas réglées par la commune.

M. le Maire propose au vote l'approbation de la convention de mise à disposition occasionnelle des installations sportives auprès de la fédération de football :

Après délibération et par 11 voix Pour et 2 Contre (Mme LESCAUT et M. MATHON) la proposition est adoptée.

Mme LESCAUT précise que son vote n'est pas sur le principe mais sur le manque de précisions concernant l'utilisation et la fréquentation comme évoqué précédemment.

3) Avant-projet sommaire du programme de travaux de réhabilitation énergétique de 6 bâtiments :

Après avoir rappelé les diverses étapes engagées courant 2017 et surtout au cours de l'année 2018 par la municipalité dans le cadre de la réflexion sur un programme de rénovation énergétique de 6 bâtiments communaux (mairie, école primaire ancien bâtiment, école primaire-bâtiment rénové, école maternelle, restaurant scolaire et salle des fêtes), travaux de réhabilitation accompagnés d'une reconsidération du dispositif de réseau chaleur, avec une réflexion sur la filière chaufferie bois,

Compte tenu des restitutions des diagnostics exécutés dans ce cadre, au cours du dernier trimestre 2018, par le bureau d'études ENERGIO, en respect du cahier des charges mis en place par la Région au titre du dispositif Plan climat énergie territorial, bilan énergétique et préconisations de scénarios de travaux pour ces 6 bâtiments analysés en commissions des travaux/finances, élargie à l'ensemble des membres du conseil, en date des 4 octobre et 29 décembre 2018,

Compte tenu des 2 études de faisabilité complémentaires effectuées au cours du mois de janvier 2019, portant l'une sur un scénario de base de travaux d'isolation / changements de menuiseries/ ventilation simple ou double flux selon bâtiment, l'autre sur une approche comparative technique et financière entre une solution réseau chaleur commune aux 6 bâtiments, alimentée par chaudières gaz nouvelle génération à condensation et une solution basée sur une chaufferie bois,

Monsieur le Maire propose, en se fondant sur les toutes récentes analyses effectuées le 24 janvier courant en séance de la commission travaux/finances sur la base de la restitution des conclusions techniques et financières de ces 2 études de faisabilité, valant avant-projet sommaire, de valider cet important projet de réhabilitation énergétique des 6 bâtiments concernés, lequel se décline de la manière suivante :

Etudes de faisabilité sur programme de réhabilitation énergétique de 6 bâtiments communaux

VOLET 1 Travaux d'isolation murs / plafonds / combles / menuiseries / VMC / ElectricitéVOLET 2 Réseau chaleur alimenté par chaufferie boisVOLET 1

	<i>Mairie</i>	<i>Ecole primaire Bât nouveau</i>	<i>Ecole primaire Bât ancien</i>	<i>Ecole maternelle</i>	<i>Restaurant scolaire</i>	<i>Salle des fêtes bibliothèque</i>	<i>TOTAUX</i>
Coût estimatif des travaux HT	84 387	23 095	117 405	28 190	90 310	167 050	510 437
Prévisionnel subventions de la Région 50 % sur les dépenses éligibles	29 597	6 115	46 070	9 075	40 305	62 525	193 687
Reste à charge de la commune sur travaux	54 790	16 980	71 335	19 115	50 005	104 525	316 750

Quote part de l'estimation des frais de maîtrise d'œuvre et organismes de contrôle

non subventionnée par la Région 50 % d'une estimation de 60.000 €

30 000

Total estimé du reste à charge à la commune au titre du volet 1**346 750**VOLET 2PROJET COMMUN POUR L'ENSEMBLE DES 6 BATIMENTS

Coût estimatif des travaux HT avec estimation des honoraires de maîtrise d'œuvre

383 750

Prévisionnel subvention ADEME à hauteur de 45 % des dépenses éligibles

149 000

Total estimé du reste à charge à la commune au titre du volet 2**234 750**

Après présentation détaillée des divers postes de dépenses développés dans les 2 dossiers d'études de faisabilité et examen des scénarios de financement potentiels, dont les incidences en termes d'emprunt résiduel à mobiliser, le Conseil municipal **décide, à la majorité de 11 voix POUR et 2 voix CONTRE (Mme LESCAUT et M. MATHON) :**

- D'approuver l'avant-projet sommaire de réhabilitation énergétique des 6 bâtiments communaux, objet des 2 études de faisabilité, sur la base d'un coût estimatif, d'une part de 510.437 € HT + 60.000 € HT d'honoraires de maîtrise d'œuvre pour le programme de travaux identifiés dans le volet 1 (travaux d'isolation murs/ plafonds/ rampants/ combles, remplacements de menuiseries, optimisation des dispositifs de ventilation, remplacement luminaires par des sources LEDS), et d'autre part de 333.690 € HT + 50.000 € HT d'honoraires de maîtrise d'œuvre au titre du programme du volet 2 (réseau chaleur commun aux 6 bâtiments, alimenté par une chaufferie bois)
- De solliciter, le moment venu, auprès de la Région Centre les aides financières auxquelles la commune peut prétendre au titre du Plan climat énergie du Contrat régional de solidarité territoriale pour un montant estimé de 193.697 € pour les dépenses d'isolation.

- De solliciter, le moment venu, auprès de l'ADEME, la subvention à laquelle la commune peut prétendre au titre du Contrat d'objectif territorial Energies renouvelables pour un montant estimé de 149.000 € pour les dépenses induites par la mise en place d'un réseau chaleur alimenté par une chaufferie bois
- De déposer un dossier de demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux au titre de 2019 au taux de 30 %, en présentant un dossier en numéro 1 au titre de la catégorie prioritaire « scolaire » pour le programme prévisionnel de travaux sur les bâtiments école primaire, école maternelle et restaurant scolaire, et un dossier en numéro 2 au titre de la catégorie prioritaire « Patrimoine bâti » pour le programme prévisionnel de travaux sur la Mairie et la salle des fêtes/bibliothèque.

4) Demande de subvention auprès de l'ADEME pour une étude de faisabilité d'un réseau chaleur chaufferie bois :

M. le Maire fait part aux membres du conseil municipal que dans la perspective de l'installation d'un réseau chaleur chaufferie bois afin d'alimenter plusieurs bâtiments communaux en vue de réduire les dépenses énergétiques, il est nécessaire au préalable de faire effectuer une étude faisabilité qui est subventionnable par l'ADEME.

M. le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le lancement de cette étude et la demande de subvention s'y afférant.

Après délibération et par 11 voix Pour et 2 Contre (Mme LESCAUT et M. MATHON), le conseil municipal décide de lancer cette étude et autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier ainsi que celles concernées pour la demande de subvention auprès de l'ADEME.

5) Demande de subvention auprès de la préfecture du Loiret dans le cadre de la DETR concernant le projet de travaux de réhabilitation énergétique de 6 bâtiments :

M. le Maire rappelle les termes de la délibération prise en séance du 29 janvier 2019, par laquelle le conseil municipal a validé l'avant-projet sommaire d'un programme de travaux de réhabilitation énergétique de 6 bâtiments communaux (mairie, école primaire -bâtiment ancien, école primaire-bâtiment rénové, école maternelle, restaurant scolaire et salle des fêtes), travaux de réhabilitation accompagnés d'une reconsidération du dispositif de réseau chaleur commun aux 6 bâtiments, réseau alimenté par une chaufferie bois à construire,

Compte tenu de l'approche chiffrée résultant des 2 études de faisabilité de ce programme de travaux, se répartissant entre, d'une part l'estimation des travaux de réhabilitation du « volet 1 : isolation murs / plafonds / rampants / combles, changements de menuiseries, adaptation des dispositifs de ventilation aux besoins des locaux, changement de luminaires en LEDS » identifiés sur les 6 bâtiments pour un montant global de 570.437 € HT, frais de maîtrise d'œuvre et d'organismes de contrôle technique et SPS inclus, et d'autre part sur l'estimation du « volet 2 : déploiement d'un réseau chaleur alimentant ces mêmes 6 bâtiments à partir d'une chaudière bois à implanter » pour un montant global de 383.690 € HT, frais de maîtrise d'œuvre et organismes de contrôle technique et SPS inclus,

Après présentation des approches de financement de cette opération globale programmable en exécution sur l'exercice 2019 dans le cadre d'un marché unique de travaux à engager selon un calendrier devant prendre en compte les contraintes d'occupation des locaux scolaires,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à la majorité de 11 voix Pour et de 2 Contre (Mme LESCAUT et M. MATHON) sollicite l'attribution d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux-année 2019, sur la base de 2 dossiers de présentation dans la catégorie prioritaire, dans l'ordre de priorité suivante :

1 – catégorie prioritaire Scolaire, concernant l'ensemble des travaux de rénovation thermique des 2 bâtiments de l'école primaire, de l'école maternelle et le restaurant scolaire pour un estimatif de travaux montant HT de 500.084 €, selon descriptifs joints à l'appui du dossier de demande de subvention correspondant et selon plan de financement suivant :

Commune de HUISSEAU SUR MAUVES

Janvier 2019

Avant-projet de travaux de rénovation énergétique des Bâtiments scolaires - Plan de financement prévisionnel

		DEPENSES HT		RECETTES HT
Volet 1	Ensemble des travaux d'isolation / changement de menuiseries		DETR sollicitée sur les	
	rénovation dispositifs ventilation / passage en LED des éclairage		2 volets au taux de 30 %	150 000
	Ecole primaire ,ancien bâtiment	117 405	Subvention Région sur le	
	Ecole primaire ,nouveau bâtiment	23 095	volet 1 au titre du Plan	101 565
	Ecole maternelle	28 190	Climat Energie du CRST	
	Restaurant scolaire	90 310		
	frais de maîtrise d'œuvre et de contrôle	30 450	Quote part correspondante	
	estimation coûts volet 1	289 450	de la subvention ADEME	81 800
Volet 2	Mise en place d'un réseau chaleur alimenté par chaufferie bois		sur le volet 2 au titre du	
	Quote part du coût d'ensemble de l'installation , imputable	183 185	Contrat d'objectif	
	aux seuls bâtiments scolaires (proratisation au volume chauffé)		territorial pour les	
	Frais de maîtrise d'œuvre et de contrôle	27 448	énergies renouvelables	
	estimation volet 2	210 634	Autofinancement disponible	16 719
			sur excédents reportés	
			Emprunt à mobiliser	150 000
TOTAL DEPENSES PREVISIONNELLES SUR BATIMENTS SCOLAIRES		500 084	TOTAL RECETTES PREVIS	500 084

2 – catégorie prioritaire Patrimoine bâti, concernant l'ensemble des travaux de rénovation thermique de la Mairie et de la salle des fêtes pour un estimatif de travaux montant HT de 454.042 €, selon descriptifs joints à l'appui du dossier de demande de subvention correspondant et selon plan de financement suivant :

Avant-projet de travaux de rénovation énergétique du Patrimoine bâti - (Mairie et Salle des fêtes)

Plan de financement prévisionnel

	DEPENSES HT		RECETTES HT
Volet 1 : Ensemble des travaux d'isolation / changement de menuiseries / rénovation dispositifs ventilation / passage en LED des éclairage		DETR sollicitée sur les 2 volets au taux de 30 %	136 200
Mairie	84 387	Subvention Région sur le volet 1 au titre du Plan Climat Energie du CRST	92 122
Salle des fêtes	167 050	Quote part correspondante de la subvention ADEME sur le volet 2 au titre du Contrat d'objectif territorial pour les énergies renouvelables	67 200
frais de maîtrise d'œuvre et de contrôle	29 550	Autofinancement disponible sur excédents reportés	28 520
estimation coûts volet 1	280 987	Emprunt à mobiliser	130 000
Volet 2 : Mise en place d'un réseau chaleur alimenté par chaufferie bois			
Quote part du coût d'ensemble de l'installation, imputable aux seuls bâtiments du Patrimoine bâti de la Mairie et de la salle des fêtes (proratisation par rapport volume chauffé)	150 504		
Frais de maîtrise d'œuvre et de contrôle	22 551		
estimation volet 2	173 055		
TOTAL DEPENSES PREVISIONNELLES SUR MAIRIE & SALLE DES FÊTES	454 042	TOTAL RECETTES PREVISIONNELLES	454 042

6) Convention à passer auprès de l'Agence Départementale d'Information sur le logement du Loiret pour recours à une mission de Conseil en Economie Partagé :

M. le Maire laisse la parole à M. ROUSSARIE afin d'exposer les missions de l'ADIL

Dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, l'ADIL 45 a souhaité s'engager auprès des collectivités Loirétaines afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO2).

Depuis le 28 mai 2018, le service de Conseil en Energie Partagé (CEP) est proposé par l'ADIL 45, service destiné à accompagner les collectivités territoriales dans leurs projets énergétiques en partenariat avec l'ADEME.

Les objectifs de l'ADIL 45 sont d'accompagner les communes dans la réalisation d'économies financières, la rénovation efficace de leur patrimoine bâti, la diminution de la dépendance aux énergies fossiles, par définition non durables, la réduction des émissions de gaz à effet de serre responsables des changements climatiques. Sa mission est aussi de favoriser la production d'énergies renouvelables locales. Ces objectifs participent à l'atteinte des objectifs nationaux et internationaux de réduction des consommations d'énergie

L'ADIL 45 met à disposition des collectivités qui en font la demande un « conseiller énergie » en temps partagé. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de confier à L'ADIL 45 la mise en place du CEP dans le cadre des travaux de réhabilitation énergétique de 6 bâtiments communaux par une convention qui est fixée à 3 périodes de 12 mois, le montant annuel étant fixé à 1€/an/hab.

Après en avoir délibéré et par 11 voix Pour et 2 Contre (Mme LESCAUT et M. MATHON)

Le Conseil Municipal décide de confier à l'ADIL 45 la mise en place du Conseil en Energie Partagé, pour une durée de 3 ans, et d'autoriser le Maire à signer avec l'ADIL 45 la convention définissant les modalités de mise en œuvre.

7) Demande de protection fonctionnelle du DGS :

M. le Maire fait part aux membres du conseil municipal qu'il a reçu un courrier en date du 12 décembre 2018 pour une demande de protection fonctionnelle de la part de M. LUCE Denis, DGS de la commune.

En effet cet agent a été victime de faits déplorables lors de la précédente réunion du conseil municipal du 12 novembre 2018, puisqu'il a retrouvé son véhicule vandalisé à la sortie de la réunion après 23h, faits constatés par moi-même et M. ROUSSARIE.

Le 15 novembre suivant, il a été insulté et menacé par une personne qui l'attendait depuis plus d'une demi-heure devant la mairie et qui l'a également dans un premier temps empêché de monter dans son véhicule.

Mme LESCAUT demande si l'agent a déposé une plainte et quelles seront les conséquences financières pour la commune.

M. le Maire répond qu'il y a une obligation statutaire pour la collectivité d'assurer de protéger le fonctionnaire contre les atteintes volontaires à l'intégrité de la personne, les violences, menaces, injures ou les outrages dont il pourrait être victime. La collectivité est également tenue de réparer le cas échéant le préjudice qui en est résulté Article 11 LOI N°2018-727 du 10/08/2018.

M. le Maire précise que la personne ayant fait ces dégradations s'est bien gardé de laisser son adresse.

Mme LESCAUT ne voit pas le lien avec les fonctions de l'agent et que cela aurait pu être fait sur un autre véhicule au hasard.

Mme AUGER demande si d'autres véhicules stationnés autour de la mairie ont été également visés, M. le Maire répond qu'aucun autre véhicule n'a été vandalisé ce soir-là.

M. ROUSSARIE confirme qu'il a bien constaté avec le maire l'état du véhicule dont toutes les vitres extérieures étaient griffées (cailloux laissés sur le pare-brise) et que le réservoir du véhicule était ouvert.

M. le Maire précise qu'il a également déposer une main courante pour diverses dégradations commises après cette réunion du 12 novembre 2018 (huile versée sur les murs et porte d'entrée de la salle polyvalente, huile également versée sur la façade et la porte d'entrée de la mairie, excréments déposés dans la boîte à lettres de la mairie, vanne de gaz coupée à deux reprises impliquant l'arrêt de la chaudière de la mairie et des écoles).

M. ROUSSARIE précise que la demande sera effective dès son approbation et que pour l'instant aucun frais n'est ou ne sera engagé du fait que l'assurance de l'agent a pris en charge la totalité de la remise en état du véhicule de l'agent pour un montant de 2800 € et exceptionnellement de la franchise, mais que c'est surtout à titre préventif pour cet agent ou d'autre.

M. le Maire rappelle le devoir de protection statutaire de la collectivité envers ses agents, et propose au vote cette demande de protection fonctionnelle.

Après délibération et à la majorité de 8 voix Pour 2 Contre (Mme LESCAUT et M. MATHON) et 3 abstentions (Mmes CAILLOUX-GENEVIER, TOTTEREAU-RETIF et M. GUIBERT), la proposition est adoptée.

8) Instauration d'astreintes pour les services techniques :

M. le Maire expose aux membres du conseil municipal la nécessité de délibérer afin de cadrer la mise en place d'astreintes occasionnelles pour le service technique. Les interventions des agents en astreintes seraient à prévoir notamment pour les périodes de neige ou de verglas. Elles peuvent être envisagées par week-end, samedi ou dimanche mais ne le seraient pas pour des semaines ou mois entiers.

Après délibération et par 11 voix Pour et 2 Contre (Mme LESCAUT et M. MATHON) la proposition est adoptée.

9) Constitution de servitude entre la commune et ENEDIS 45 pour l'implantation de supports aériens d'électricité sur la parcelle ZM 31 :

M. le Maire propose aux membres du conseil municipal de reporter ce sujet n'ayant pas reçu à ce jour certains éléments précis sur la demande faite de la part de la société ENEDIS.
La proposition est adoptée à l'unanimité

10) Mise en place d'une part supplémentaire « IFSE Régie » dans le cadre du RIFSEEP :

M. le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé par délibération en date du 16 avril 2018 d'instaurer le nouveau régime indemnitaire appelé RIFSEEP prenant effet au 1^{er} mai 2018 et que dans ce cadre les agents bénéficiant auparavant de l'indemnité de régisseur ne peuvent plus percevoir de la même façon leur indemnité.

Il est donc nécessaire d'instaurer une part supplémentaire appelée « IFSE REGIE » dans le cadre du RIFSEEP.

Il est rappelé qu'une seule agente administrative est concernée par cette nouvelle IFSE Régie pour un montant annuel de 110 €.

Après délibération et à l'unanimité, la proposition est adoptée.

11) Renouvellement de l'adhésion du service médecine préventive auprès du CDG 45 :

M. le Maire expose aux membres du conseil municipal la proposition de renouvellement concernant la convention d'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret,

Considérant l'obligation pour les collectivités territoriales de disposer, conformément à l'article 108-2 de la loi précitée du 26 janvier 1984, d'un service de médecine préventive pour assurer la surveillance médicale de l'ensemble de leurs agents et participer tant à la définition qu'à la mise en œuvre d'une prévention globale en matière de santé et de sécurité au travail.

Cet exposé étant entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal adopte la proposition de M. le Maire.

12) Avis sur le plan particulier d'intervention de la centrale de St Laurent des Eaux :

M. le Maire fait part au conseil municipal d'un courrier en date du 12 décembre 2018 de la centrale nucléaire de St Laurent des Eaux concernant le projet de plan particulier d'intervention mis en place dorénavant pour les communes dans un rayon de 20 kms dont notre commune fait partie.

Le conseil municipal devant donner son avis dans les deux mois qui suivent sur la mise en place de ce plan.

A la demande de Mme LESCAUT, le dossier faisant 140 pages dont les 62 premières pages non confidentielles seront transmises aux élu(e)s pour consultation.

M. le maire et les autres membres du conseil municipal n'ont pas d'observation particulière à émettre sur le projet de plan particulier d'intervention.

13) Informations et Questions diverses :

- Monsieur le Maire liste les dépenses engagées en 2018 :

30-01-18	Stores à l'école maternelle	ATELIER LORIN	1 353,60 €
30-01-18	Stores à l'école primaire	ATELIER LORIN	8 454,00 €
04-04-18	Travaux sur toiture salle des fêtes	Entreprise PROUST	1 740,00 €
01-02-18	Pompe à eau	C.M.P. O	1 438,80 €
21-03-18	Tour ordinateur Mairie	ADEFI	779,14 €
04-04-18	Travaux toiture de l'église (partie basse)	Entreprise PROUST	264,00 €
30-05-18	Onduleur pour le serveur informatique	ADEFI	238,80 €
14-11-18	4 onduleurs pour informatique	ADEFI	339,60 €
03-12-18	Remplacement serrure mairie + 10 clés	SODEM	963,60 €
06-12-18	3 bras articulés pour écran informatique	ADEFI	335,90 €
11-01-19	Anti-virus Kapersky informatique	ADEFI	321,02 €

-Monsieur le Maire informe des changements d'horaires de l'agence postale en fonction du remplacement de l'agente placée en congé de maladie

-Monsieur le Maire informe qu'un contrat pour le déneigement des axes extérieurs au bourg a été conclu avec M. BONIN à raison de 70 € de l'heure.

- Monsieur le Maire informe que le 7 février 2019 l'affaire de la commune de contre M. CHOPLIN passera au tribunal, rappel du litige concernant le non-respect de l'interdiction de circuler sur certaines routes limitées à 20 tonnes (rue de châtre et rue du creux récemment refaites) avec passage de camions de betteraves de 45 tonnes ainsi que sur le pont de Mouïse sans demande de dérogation.

-Une demande de recours gracieux a été déposée auprès du tribunal administratif d'Orléans en date du 23/01/2019 suite à la restructuration des services techniques et la suppression du poste d'agent de maîtrise.

-Mme LESCAUT demande où en est le dossier de la SEMDO concernant le lotissement de l'âne vert, M. ROUSSARIE répond que le dossier de permis d'aménager est en cours avec les mêmes opérateurs choisis auparavant par NEXITY, la promesse de vente n'est d'ailleurs pas signée dans l'attente de la finalisation du dossier qui devrait avancer rapidement.

-Concernant les problèmes d'éclairage soulevés par plusieurs élu(e)s M. le Maire et M. ROUSSARIE répondent que ceux-ci ont été pour la plupart résolus récemment, certains dus à des problèmes de programmation horaire dans les armoires et d'autres suite au feu dans l'une d'entre elles.

-M. le Maire fait part que lors de la prochaine réunion de conseil il sera probablement évoqué le transfert de la compétence de l'eau vers la CCTVL, sachant que le syndicat d'eau HUISSEAU-GEMIGNY est très bien géré avec des résultats excédentaires et une bonne gestion des travaux réalisés et à réaliser comme la remise en état du château d'eau de Huisseau (bêton à refaire et peinture).

-Mme LESCAUT revient sur une délibération qui n'avait pas été prise lors du précédent conseil pour manque d'informations, M. le Maire répond que cela concernait le portage de repas à domicile qui a été repris par une entreprise privée plus adaptée que par la CCTVL.

-Mme LESCAUT évoque l'accueil à la halte-garderie afin de connaître l'avenir de la structure, M. le Maire répond qu'il y a beaucoup de questions qui se posent en rapport à la faible fréquentation actuelle (seulement 4 enfants de Huisseau) et le coût engendré, Mme LESCAUT demande si la fermeture est envisagée, M. le Maire répond que cela n'est pas envisagé pour l'instant et qu'il devra y avoir une bonne réflexion avant d'envisager une telle mesure cela après une consultation, M. le Maire fait le parallèle avec la bibliothèque qui a fonctionné pendant des années avec un agent à 35h et très peu de fréquentation.

L'ordre du jour étant épuisé ainsi que les interventions des conseillers,
La séance est levée à 22 h 53

Affiché le 8 février 2019



Le Maire,

Jean-Pierre BOTHEREAU